

ministère. Autrement dit, nous collaborons tous aux travaux du Sénat et nous agissons ainsi parce que nous sommes inamovibles, que nous ne relevons pas des électeurs et que nous n'avons pas à nous considérer comme les mandataires d'une circonscription en particulier. Tout au contraire de ceux qui se trouvent dans un autre endroit, nous ne parlons pas pour le corps électoral, nous bornant à discuter la question mise sur le tapis—méthode bien plus sommaire. Nous ne débitons pas ici de longs discours comme ceux qui sont de nature à faire traîner le débat à la Chambre populaire. Le sujet est traité à fond sous tel ou tel angle et nous arrivons promptement à une conclusion.

La principale fonction du Sénat a toujours été de reviser les mesures législatives que lui transmet la Chambre des communes et nos efforts constants ont tendu à les amender. Nous avons parfois combattu des projets que nous jugions bâclés à la hâte ou irréfélchis; cependant, depuis sa création au temps de la confédération, le Sénat s'est rarement prévalu de cette prérogative. Sir John A. Macdonald se représentait le Sénat comme un corps de censeurs qui examinerait avec bienveillance les projets de lois du ministère attendu qu'ils sont l'œuvre des autorités jouissant de la confiance du public. Et j'ai toujours cru que les fondateurs de la Confédération avaient une juste notion du rôle du Sénat.

Je n'ignore pas qu'on lit parfois dans la presse que le Sénat est un rouage inutile. Pourquoi les journaux tiennent-ils ce langage? Est-ce parce que le Sénat accomplit sa besogne sans faire de bruit? Pourtant, l'examen des projets de loi n'exige pas un grand déploiement d'éloquence. D'ordinaire, c'est en s'adressant à la raison qu'on parvient à les faire modifier. Si le public connaissait les travaux vraiment importants que le Sénat a accomplis, bien rares, il me semble, seraient les gens qui demanderaient sa suppression. Au nombre des mesures que notre corps a fait passer au creuset, je mentionnerai la loi des Chemins de fer, la loi de l'Assurance, la loi des Compagnies, la loi de la Faillite et la loi des Banques. Je me rappelle la refonte de la législation relative aux voies ferrées. Notre comité consacra des semaines à l'étude du bill qu'il renvoya aux Communes après lui avoir fait subir soixante-douze retouches. Le ministre des Chemins de fer et le ministre de la Justice, après un examen minutieux de ces modifications, en acceptèrent soixante-huit. Dans une conférence entre les deux Chambres au sujet des autres changements, mon honorable ami de Salaberry réussit à prouver que ceux-ci étaient à propos et on les inséra dans la loi. J'ai mentionné ces mesures législatives parce qu'elles

représentent l'œuvre importante de cette assemblée. Le projet concernant l'Assurance, résultat d'une enquête sur les grandes compagnies américaines faite sous la direction de M. Hughes, aujourd'hui juge de la Cour suprême des Etats-Unis, a été étudié par les Communes pendant deux sessions antérieurement à son renvoi au Sénat à l'ouverture d'une nouvelle session. Il ne restait à celui-ci qu'à l'examiner avant d'apposer le sceau de son approbation à une loi qui, aujourd'hui encore, passe pour la meilleure de ce genre dans les recueils de législation de tous les pays du globe.

En parlant de l'œuvre accompli par le Sénat, je puis dire que j'ai exhorté l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique)—qui a cru qu'à son âge il devait renoncer à la pratique du droit—à s'occuper d'une analyse de l'œuvre du Sénat relativement aux projets de lois qu'il a reçus de la Chambre des communes. Un tel travail offrirait une lecture attrayante, et j'ai le dessein de prier mon très honorable ami (le très honorable M. Meighen) de s'unir à moi pour engager l'honorable sénateur de Salaberry à entreprendre cette tâche, en lui offrant le faible concours de notre personnel.

Je puis assurer notre nouveau leader de notre bon vouloir et de notre entière coopération. Le Sénat est une branche indépendante de la législature et, à ce titre, il est jaloux de ses droits et privilèges. Durant ma longue carrière sénatoriale, j'ai parfois remarqué que les membres des Communes étaient enclins à croire qu'il est une réplique de leur propre Chambre et que l'affiliation à un parti permet de se mêler de ses affaires et de lui dicter des ordres. Au dire des journaux, le très honorable sénateur a été en proie à cette aberration vendredi dernier, et je tiens à lui dire que je regrette de voir dans quel pétrin il se trouve. Le Sénat est l'unique gardien de sa réputation. A la dernière session, nous avons revendiqué d'une commune voix le droit que la constitution confère à tous les sénateurs de plaider leur propre cause auprès de leurs collègues et, pour le leur permettre, nous avons déclaré qu'un comité spécial serait nommé à la prochaine réunion des Chambres. C'est cette ligne de conduite que les membres de la gauche ont voué de défendre.

Je félicite l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Ballantyne), qui a proposé l'Adresse, et l'honorable sénateur de la Saskatchewan (l'honorable M. Marcotte), qui a appuyé la motion. Ce dernier est parmi nous depuis quelque temps et il s'est fait beaucoup d'amis. Je suis bien aise de voir que nos portes se sont ouvertes devant l'honorable sénateur d'Alma. Elevé à Montréal, il fréquentait des milieux